



CONVOCATION D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

À l'Assemblée Générale de l'association Jazzoparc qui se tiendra :

Le Samedi 28 février 2026

A 16h00

Salle du duc de Rohan

Espace Pélico

2 Rue Pélico, 30140 Anduze

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de l'association Jazzoparc
Du 28 février 2026

Liste des affaires :

1- Modification des statuts associatifs :

Modification de l'article ARTICLE 8-3 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièces jointes :

1- Rapport de présentation de l'affaire

2- Pouvoir

3 – Statuts associatifs

Rapport de présentation de l'affaire :

Le Bureau de l'Association Jazzoparc, hors de la présence de son Président qui est potentiellement concerné par cette démarche, a souhaité convoquer les membres de l'association afin qu'ils se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins de modifier les statuts associatifs.

Exposé du contexte :

Au terme des statuts modifiés le 27 janvier 2024, actuellement en vigueur :

« L'association JazzOparc est une association culturelle qui s'administre, se développe et organise ses activités autour de valeurs d'égalité, d'inclusion, d'action sociale et d'écoresponsabilité.

L'association est principalement constituée pour les besoins de l'organisation du festival JazzOparc.

L'activité de ses dirigeants est bénévole : ils s'engagent librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de leur temps professionnels et familiaux. Par exception, ils peuvent percevoir une rémunération dans les cas et les limites strictement autorisés par la loi. »

L'association embauche à ce jour, un poste salarié permanent en CDI.

Actuellement, la situation financière de l'association ne permet pas l'embauche d'un second salarié, et ce bien qu'elle parvienne à s'équilibrer financièrement depuis sa création pour chaque édition du festival.

Or de nombreuses missions indispensables au fonctionnement du festival et à son rayonnement sur le territoire ne peuvent être assurées sur par ce seul poste.

Lors de ses réunions au cours de l'année 2025 et au début de l'année 2026, le Conseil d'Administration de l'Association s'est accordé sur le constat suivant : depuis la création du festival, les fonctions centrales et multiples, de direction artistique, direction de production, communication, relations publiques, partenariats et développement sont dans leur immense majorité assurées par une seule personne, le Président de l'association.

Fort de ce constat, le Conseil d'Administration a formulé le souhait que ces fonctions puissent faire l'objet d'une rémunération dans les limites imposées par le cadre légal.

Cette rémunération permettrait de :

- reconnaître et sécuriser ce travail stratégique et opérationnel ;
- limiter l'usure du dirigeant bénévole ;
- accompagner la structuration et la pérennisation du festival.

Le Bureau souhaite donc procéder à une modification des statuts associatifs afin de pouvoir, le cas échéant et dans la mesure où la situation financière de l'association le permet (en cas de résultat d'exploitation supérieur aux estimations notamment), donner mandat à l'un de ses dirigeants afin qu'il soit rémunéré.

Dans le cadre d'un mandat social, le dirigeant serait alors considéré comme un dirigeant assimilé salarié :

- Le dirigeant est rémunéré pour l'exercice de son mandat (rémunération de dirigeant)
- Il est affilié au régime général de la sécurité sociale (URSSAF) comme assimilé salarié, mais sans contrat de travail ni assurance chômage
- La rémunération est plafonnée sous réserve du respect des conditions liées au montant des ressources de l'association et à son caractère non lucratif (à 3/4 du SMIC mensuel brut pour une association qui a moins de 200 000 € de recettes propres sur les 3 dernier exercices).
- il bénéficie de cotisations retraite, maladie, etc. comparables à celles d'un salarié
- il ne bénéficie pas de l'assurance chômage
- il n'existe pas de lien de subordination juridique avec l'association : la rémunération ne constitue pas un contrat de travail

Comme cela est déjà mentionné ci-dessus, les statuts prévoient que « *L'activité de ses dirigeants est bénévole : ils s'engagent librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de leur temps professionnels et familiaux. Par exception, ils peuvent percevoir une rémunération dans les cas et les limites strictement autorisés par la loi.* »

Exposé de la demande :

Dans le cadre actuel, l'octroi d'un mandat social est possible uniquement via la réunion d'une Assemblée Générale. Cette réunion se fait généralement une seule fois dans l'année et laisse peu de souplesse en terme de gouvernance.

La présente demande de modification porte sur la possibilité de confier au Conseil d'Administration :

- De confier un mandat social à l'un de ses dirigeants, membre du bureau de l'association ;
- De définir le cas échéant, les missions correspondant à ce mandat ;
- De fixer le cas échéant, le montant de rémunération correspondant à ce mandat dans les limites imposées par le cadre légal et en regard de la situation financière de l'association. Dans le cas où cette rémunération serait adoptée par le Conseil d'Administration, son montant devra impérativement figurer dans les comptes annuels et documents présentés aux membres de l'association en Assemblée Générale.

NB1 : Afin d'approuver la modification des statuts associatifs, la décision devra être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

NB2 : La désignation des représentant de l'association n'étant pas encore intervenue pour l'exercice 2026, le Bureau ne peut affirmer que l'actuel Président de l'association sera reconduit. Cependant, attendu que le Président est potentiellement concerné par cette affaire et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, cette affaire sera présentée et soumise aux voix, hors de sa présence physique au sein de l'assemblée.

POUVOIR

A présenter à l'occasion de l'AGE ou à renvoyer auparavant signé, par mail à l'adresse :
secretariat@jazzoparc.com

Je soussigné :

Agissant en qualité de membre de l'association Jazzoparc, donne pouvoir à :

Egalement membre de l'association,

À l'effet de me représenter et de procéder en mon nom au vote des affaires qui seront présentées
à l'Assemblée Générale de l'association Jazzoparc qui se tiendra :

Le samedi 28 mars 2026

A 16h00

Dans la salle des Casernes

Espace Pelico

2 Rue Pelico, 30140 Anduze

Date _____

Signature du membre représenté
(par qui le pouvoir est donné)

Signature du membre représentant
(qui reçoit le pouvoir)